

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 18 novembre 2020

Le 18 novembre 2020 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etait représentée Madame :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD

Etait absent Monsieur :

Rémi MARCENGO

CT4/181120/14

Sur le rapport de Danielle MENET

Révision des tarifs contractuels et de la contribution forfaitaire annuelle de la délégation de service public par affermage pour le Centre des Congrès Agora à Aubagne

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la société SEMAGORA, l'exploitation et la commercialisation du Centre des Congrès AGORA situé sur la commune d'Aubagne par contrat d'affermage.

La durée du contrat est de 10 ans. Il a pris effet le 1^{er} janvier 2012 et prendra fin le 31 décembre 2021.

L'article 27 du contrat d'affermage stipule que les tarifs contractuels et la contribution forfaitaire sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année par la formule suivante :

P = P0 SYN
SYN0

Dans laquelle :

P = prix révisé des prestations exécutées,

P0 = prix prévu dans le contrat au mois "zéro" (janvier 2012),

SYN = indice SYNTEC connu au moment de la révision (août 2020) soit 270,1,

SYN0 = même indice que le précédent au mois zéro (janvier 2012) soit 238,60.

Les tarifs et la contribution forfaitaire annuelle ainsi révisés doivent recueillir l'approbation de l'assemblée délibérante avant leur entrée en vigueur. C'est l'objet de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201118-CT4-181120-14- DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

Ainsi, la nouvelle grille tarifaire usagers, avant et après révision, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 est annexée au présent rapport.

Par ailleurs, la contribution forfaitaire annuelle au titre de la réservation des salles au profit de l'autorité affermante est fixée à 445 220 € HT en application de l'article 24-3 du contrat d'affermage (dont 84 000 € HT de compensation financière pour la mise à disposition du personnel du délégataire non indexé).

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant N°1 ayant pour objet la modification du volume de réservation des locaux au profit de l'autorité affermante approuvé par délibération du Conseil de Métropole du 15 décembre 2016, entraînant une augmentation de 71 820 € HT de la contribution annuelle.

Le montant de la contribution forfaitaire annuelle modifiée par l'avenant N°1 passe donc de 445 200 € HT à 517 040 € HT. La contribution forfaitaire étant indexée dans les conditions prévues à l'article 27 du contrat d'affermage précédemment énoncées, il en résulte une hausse de 57 169,99 € HT de la contribution annuelle au 1^{er} janvier 2021. La contribution actualisée au 1^{er} janvier 2021 est de 574 209,99 € HT.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat d'affermage pour la gestion du Centre des Congrès AGORA à Aubagne en date du 23 décembre 2011 conclu avec la SEMAGORA ;
- L'avenant N°1 au contrat, approuvé par la délibération N° FAG 008-1288/16/CM du Conseil de Métropole du 15 décembre 2016 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 18 novembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- L'obligation de réviser les tarifs contractuels et la contribution forfaitaire de la délégation de service public au 1^{er} janvier de chaque année.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Est approuvée la révision des tarifs contractuels du Centre des Congrès AGORA situé à Aubagne, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 suivant l'annexe jointe.

Article 2 :

Est approuvée la révision de la contribution forfaitaire du Centre des Congrès AGORA situé à Aubagne, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 pour un montant de 574 209,99 euros HT.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 de l'Etat Spécial de Territoire, en section de fonctionnement, en dépenses au chapitre 011 sur la nature 611.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



TARIFS REVISE DE LA RESTAURATION (par personne)
P= P0 (SYN)/ SYN0
P = prix révisé des prestations
P0 = prix prévu dans le contrat au mois "zéro" (janvier 2012)
SYN = indice SYNTEC connu au moment de la révision
SYN0 = même indice que le précédent au mois zéro (janvier 2012)

Indice syntec janvier 2012

238,6

dernier indice syntec connu (08/2020)

270,1

coeff

1,132

PRESTATIONS	TARIF HT	TARIF REVISE HT
Accueil café		
Simple sans service	1,70	1,92
Simple avec service	2,30	2,60
Complet (café-thé viennoiseries jus de fruit-eau) sans service	3,95	4,47
Complet (café-thé viennoiseries jus de fruit-eau) avec service	4,50	5,09
Pause		
Pause simple (café-jus de fruit- eau) sans service	2,85	3,23
Pause simple (café-jus de fruit- eau) avec service	3,35	3,79
Pause après-midi (café-jus de fruit- eau- gâteaux secs) sans service	3,50	3,95
Pause après-midi (café-jus de fruit- eau- gâteaux secs) avec service	4,05	4,58
Pause prestige (café-jus de fruit- eau-petits mirltons gourmands) sans service	3,95	4,47
Pause prestige (café-jus de fruit- eau-petits mirltons gourmands) avec service	4,50	5,09
Buffet		
Déjeuner	20,00	22,64
Assise	25,00	28,04
Déjeuner servi à table	25,00	28,04

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20201118-CT4-181120-14-DE
 Date de télétransmission : 30/11/2020
 Date de réception préfecture : 30/11/2020

TARIFS REVISE DE LA LOCATION DE SALLES

P= P0 (SYN)/ SYN0

P = prix révisé des prestations

P0 = prix prévu dans le contrat au mois "zéro" (janvier 2012)

SYN = indice SYNTEC connu au moment de la révision

SYN0 = même indice que le précédent au mois zéro (janvier 2012)

Indice syntec janvier 2012

238,6

dernier indice syntec connu (08/2020)

270,1

Locations de salles	TARIF HT			TARIF REVISE HT		
	1/2 JOURNEE	JOURNEE	SOIREES WEEKENDS FERIES	1/2 JOURNEE	JOURNEE	SOIREES WEEKENDS FERIES
MANON	126	126	300	142,63	142,63	339,61
MANON BIS	95	95	250	107,54	107,54	283,01
SALLE INTERPRETE	85	85	240	96,22	96,22	271,68
PAGNOL - 180 personnes	1470	1470	1995	1 664,07	1 664,07	2 258,38
PAGNOL + 180 personnes	1470	1995	2310	1 664,07	2 258,38	2 614,97
ANGELE	350	500	650	396,21	566,01	735,81
1/2 ANGELE	200	310	470	226,40	350,93	532,05
CESAR	350	500	650	396,21	566,01	735,81
1/2 CESAR	200	310	470	226,40	350,93	532,05
TOPAZE	200	310	470	226,40	350,93	532,05
HERMES (réunion ou resto avec autres salles)	350	500	650	396,21	566,01	735,81
HERMES (soirée)	740	740		837,69	837,69	0,00
GARLABAN au m2		2,4	2,7	0,00	2,72	3,06
GARLABAN (avec location autres salles) repas - 180 pax		680	775	0,00	769,77	877,32
GARLABAN (avec location autres salles) repas + 180 pax		920	1060	0,00	1 041,46	1 199,94
GARLABAN (avec location autres salles) repas + soirée		1600	1920	0,00	1 811,23	2 173,48
GARLABAN (avec location autres salles) cocktail		640	735	0,00	724,49	832,03
GARLABAN (seule pour expo ou soirée)		2570	2960	0,00	2 909,29	3 350,78

REMISES POSSIBLES

2 jours consécutifs	5%
entre 2 et 4 jours	10%
Plus de 4 jours	15%
3 salles et + réservées	5%
Période vacances scolaires	10%
Associations du territoire	15%

-Amphithéâtre Marcel Pagnol : xx jours	70	84,35	86
- Salle d'exposition Garlaban : xx jours	25	30,125	31
- Salles César 1 et 2 : xx jours	115	138,575	139
- Salles Angèle : xx jours	173	208,465	208
- Salle Topaze : xx jours	140	168,7	167
- Salle Manon : xx jours	90	108,45	109
- Salle Bis : xx jours	20	24,1	24
- Salle Hermès : xx jours	90	108,45	109
	723	871,215	873

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-14-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

TARIFS REVISES DES PRESTATIONS

P= P0 (SYN)/ SYNO

P = prix révisé des prestations

P0 = prix prévu dans le contrat au mois "zéro" (janvier 2012)

SYN = indice SYNTEC connu au moment de la révision

SYNO = même indice que le précédent au mois zéro (janvier 2012)

Indice syntec janvier 2012

dernier Indice syntec connu (08/2020)

238,6

270,1

PRESTATIONS	TARIF HT	TARIF REVISE HT
HOTESSES ACCUEIL		
JOUR NORMAL : Tarif horaire de 6h à 21h	26,00	29,43
JOUR NORMAL : Tarif horaire de 21h à 06h	39,00	44,15
JOUR FERIE : Tarif horaire de 6h à 21h	52,00	58,87
JOUR FERIE : Tarif horaire de 21h à 06h	78,00	88,30
MANUTENTIONNAIRE		
JOUR NORMAL : Tarif horaire jour	28,00	31,70
JOUR NORMAL : Tarif horaire nuit	40,00	45,28
JOUR FERIE ET DIMANCHE : Tarif horaire jour	38,00	43,02
JOUR FERIE ET DIMANCHE : Tarif horaire nuit	50,00	56,60
GARDIENNAGE ET SECURITE		
SIAP 2 -JOUR NORMAL : Tarif horaire de 05h à 21h	24,00	27,17
SIAP 2 -JOUR NORMAL : Tarif horaire de 21h à 06h	29,00	32,83
SIAP 2- JOUR FERIE : Tarif horaire de 05h à 21h	48,00	54,34
SIAP 2 -JOUR FERIE : Tarif horaire de 21h à 06h	58,00	65,66
SIAP 1 / Maître chien -JOUR NORMAL : Tarif horaire de 05h à 21h	22,00	24,90
SIAP 1 / Maître chien -JOUR NORMAL : Tarif horaire de 21h à 06h	24,00	27,17
SIAP 1 / Maître chien- JOUR FERIE : Tarif horaire de 05h à 21h	44,00	49,81
SIAP 1 / Maître chien -JOUR FERIE : Tarif horaire de 21h à 06h	48,00	54,34
TECHNICIEN		
Prestation d'un technicien	450,00	509,41
Frais de production	21,00	23,77
SONORISATION		
Deux micros fixes	300,00	339,61
Un micro HF	90,00	101,88
CONNEXION INTERNET		
Connexion réseau internet haut débit. Par poste :	30,00	33,96
VIDEOPROJECTION		
2000 lumens (salle de conférence)	120,00	135,84
4500 lumens (amphithéâtre)	650,00	735,81
TRADUCTION		
Equipement d'une cabine de traduction	510,00	577,33
Un casque infra-rouge	6,00	6,79
PERMANENCE ELECTRIQUE		
Tarif horaire de 8h à 21h	67,00	75,85
Tarif horaire de 21h à 8h	93,00	105,28
HONORAIRES (par jour)		
Organisation	600,00	679,21
Régisseur, conseil	600,00	679,21
Secrétariat	250,00	283,01
Chargé de sécurité	400,00	452,81
GESTION CONGRES (par dossier)		
Gestion congressiste simple (inscription, badge, pochette)	29,00	32,83
Gestion congressiste complète (gestion financières et suivi budget)	56,00	63,39
Gestion de l'exposition	65,00	73,58
Gestion hôtellère	6,50	7,36

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-14-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020